



athlétic club de villeneuve d'ascq
Stade Geneviève Lemaire
70 rue du Lieutenant Colpin
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél./Fax : 03 20 47 39 36
acva@nordnet.fr



Convention Athlète ACVA

LES ATHLETES

Article 1 :

Ils pratiquent leurs disciplines dans le plus grand respect de leurs camarades, de l'entraîneur, des officiels, des dirigeants ainsi que des installations et matériels qui leur sont mises à disposition. Le Club ne pourra accepter aucun élément perturbateur au bon fonctionnement des séances d'entraînements et aux compétitions.

Ils doivent également conserver, dans tous les événements auxquels ils participent, l'esprit de loyauté et de sportivité qui font l'honneur de l'athlétisme.

Article 2 :

Ils doivent être à jour de leur cotisation.

Article 3 :

Les athlètes seront tenus de respecter les règles de prise en charge des déplacements pour les compétitions (se rapprocher de l'entraîneur).

Article 4 :

Ils sont tenus de porter le maillot officiel de l'ACVA/VAFA lors des compétitions auxquelles ils participent, ainsi que sur les podiums (sauf en cas de sponsoring d'athlètes).

Ils sont également tenus de participer aux compétitions pour lesquelles ils sont sollicités par le club, notamment lorsqu'ils font partie de l'équipe qui participe aux championnats Interclubs ainsi qu'aux championnats Officiels. Ils avertiront, dans les plus brefs délais, leur entraîneur (le cas échéant le secrétariat) de leurs absences prévues à ces compétitions afin de pouvoir être remplacés.

Article 5 :

Tout athlète licencié à l'ACVA/VAFA, est tenu de participer au moins une fois bénévolement à l'organisation des manifestations du VAFA ou d'aider à l'encadrement des entraînements des catégories jeunes. Afin d'augmenter les ressources financières du club et sa visibilité, nous organisons de nombreuses manifestations telles que l'Ekiden, le cross, le meeting 1/2 fond, la course Odyssea, les foulées VAFA (nouveau en 2026), le vitalsport et les compétitions jeunes.

A ce titre, nous avons besoin de toutes les forces vives du club pour ces événements. Les rôles sont multiples : Signaleurs pendant les courses, buvette, entraîneurs des sections jeunes, apport de compétence dans les commissions du club etc.

Vous trouverez forcément un moyen d'apporter votre contribution à la vie du club ! Ainsi le club demande à chaque athlète de participer à 1 journée de bénévolat pour son club dans l'année en cours. Un tableau d'inscription sera mis à sa disposition en début de saison.

Article 6 :

Tout athlète inscrit à une compétition et n'y participant pas, sera tenu de fournir un certificat médical dans la semaine qui suit ou de payer l'amende réclamée par la Ligue.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le non-respect des dispositions décrites ci-après pourra entraîner l'application de sanction.

Article 1 :

Le montant de la cotisation est réévalué annuellement par le Comité Directeur.

Article 2 :

Le paiement de la cotisation donne, au minimum :

- Accès aux séances d'entraînements dispensées par les entraîneurs de l'ACVA/VAFA.
- Aux installations dans les créneaux horaires ont dispose le club, au matériel dont le club est propriétaire.
- Aux compétitions organisées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Signature de
L'Athlète

Signature d'un
Parent pour Athlète mineur

Carole VIDAL
Présidente de l'ACVA